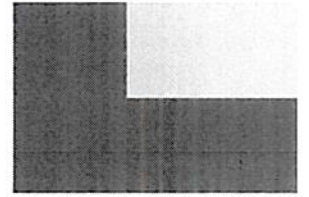




REPUBLIQUE DU BENIN  
Fraternité- Justice-Travail



## PROCES-VERBAL DE NON-ATTRIBUTION DU MARCHE

**Nom de l'autorité contractante :** Société Nationale des Eaux du Bénin

**Titre du projet :** Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville d'Abomey-Calavi et ses environs, Phase III

**Objet du marché :** Fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose de conduites, des équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques à Calavi dans le cadre du projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville d'Abomey-Calavi et ses environs phase III.

**Financement :** *Budget National*

**Numéro d'identification :** DAOI N°038/21/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DDPE

*Mai 2022*



**Objet de l'appel d'offres :** Fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose de conduites, des équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques à Calavi dans le cadre du projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville d'Abomey-Calavi et ses environs phase III.

**Résumé succinct de la procédure :** Appel d'offres international

- Lancement : le 6 septembre 2021
- Référence avis DNCMP : PV N° 28-13 DNCMP/CEA/2021 du 17 août 2021.
- Références avis publication : Journal des Marchés Publics N°166 du 07 septembre 2021, quotidien « Le Matinal » N° 7818 du 6 septembre 2021 et sur SIGMAP.
- Ouverture : le 11 novembre 2021.
- Réservation d'avis de la DNCMP par PV n° 1-42/DNCMP/DSIAS/2022 du 13.4.2022

L'an deux-mil-vingt-deux et le mercredi quatre mai à quinze heures, dans la salle de conférence du 3<sup>ème</sup> étage de la Direction Générale de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) à Cotonou, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) a procédé à la non-attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance les personnes dont les noms suivent :

Noms	Prénoms	Structure d'origine
MEHOU	Hugues	PRMP (Président)
AGOSSOU	Yvette	DDPE/SONEB (Rapporteur)
ALLAGBE	Séraphin	DDPE/SONEB
WADAÏ	Bérénice	DF/SONEB
AHOUANHOUN	Max-Aurel	DAJCDA/SONEB
GANGBO	Paulette	FONAC.

B  
 6  
 H  
 J  
 F  
 K

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le tableau de synthèse ci-après :

<b>Lot unique</b>	<b>Intitulé :</b> Fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil et de pose de conduites, des équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques à Calavi dans le cadre du projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville d'Abomey-Calavi et ses environs phase III.
<b>Procédures</b>	
<b>Mode de passation</b>	Appel d'Offres Ouvert International
<b>Justification</b>	Néant
<b>Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle</b>	PV N° 28-13 DNCMP/CEA/2021 du 17 août 2021.
<b>Soumissionnaire(s)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SOGEA SATOM</li> <li>- TSR/GTI-SIHG</li> <li>- ADERF-BENIN</li> <li>- EMT/ÇAKIR</li> <li>- SCERP AFRIQUE</li> </ul>	
<b>Soumissionnaires écartés</b>	
<b>Soumissionnaires</b>	<b>Motifs</b>
<b>SOGEA SATOM</b>	Défaut de qualification résultant de la non-conformité de l'expérience spécifique relatif à la réalisation d'un château de capacité 1.000 m <sup>3</sup> au cours de la période 2016-2020.
<b>TSR/GTI-SIHG</b>	Défaut de qualification résultant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture d'une attestation de capacité financière non authentifiée par l'émetteur ;</li> <li>- la fourniture d'une attestation de bonne fin d'exécution délivrée par une autorité contractante (Nissara Urbanisation et Construction) portant la signature et le nom du Directeur technique du membre TSR du groupement soumissionnaire ;</li> <li>- l'insuffisance de compétence du Conducteur des travaux électromécaniques et électriques qui dispose d'une expérience en projet de pose d'équipements électromécaniques et électriques des stations de traitement d'eau / station de pompage d'eau, contre deux expériences requises dans le DAOI ;</li> <li>- l'insuffisante qualification de l'Expert en suivi environnement qui dispose d'un Bac+4 contre un Bac+5</li> </ul>





	<p>requis ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de fourniture du Plan de charge ;</li> <li>- la non-conformité des tuyaux PEHD proposés conformément aux normes techniques exigées.</li> </ul>
<b>ADERF-BENIN</b>	<p>Défaut de qualification résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'insuffisance de compétence du Conducteur des travaux électromécaniques et électriques disposant de plusieurs expériences, mais pas d'envergure comparable conformément aux dispositions du DAOI ;</li> <li>- l'insuffisance de compétence du Conducteur des travaux de pose de conduites disposant de trois expériences de projet de fourniture et pose de conduites d'eau potable en PEHD et PVC d'envergure comparable contre quatre requis.</li> </ul>
<b>SCERP AFRIQUE</b>	<p>Défaut de qualification résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la non-fourniture des antécédents de litiges (formulaire ANT-2) ;</li> <li>- la fourniture d'états financiers ne reflétant pas l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale du soumissionnaire ;</li> <li>- chiffres d'affaires falsifiés ;</li> <li>- insuffisantes expériences spécifiques de construction basées sur le montant des marchés réalisés, qui sont de montants inférieurs au minimum requis ;</li> <li>- insuffisantes expériences spécifiques de construction basées sur la consistance des travaux des marchés réalisés, qui sont des travaux d'adduction d'eau village et ne présentant aucune consistance de travaux similaires ;</li> <li>- la présentation d'experts (excepté l'expert en suivi environnement) ne satisfaisant pas aux exigences d'expériences requises dans le DAOI ;</li> <li>- la non-présentation des preuves de propriété ou de location de plusieurs matériels ;</li> <li>- l'impossibilité de détermination du plan de charge en raison de la non-fiabilité des chiffres d'affaires.</li> </ul>
<b>EMT/ÇAKIR</b>	<p>Défaut de qualification résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- insuffisantes expériences spécifiques de construction, pour non réalisation dans la période prescrite d'un château d'au moins 1.000 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- insuffisantes compétences du Directeur des travaux qui n'a pas réalisé de projets avec construction de château d'eau ;</li> <li>- non conformités des robinets vannes aux normes</li> </ul>

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

	techniques requises.
<b>Attributaire</b>	
Nom	Néant
Montant proposé	-
Montant évalué (corrigé)	-

<b>Principales dispositions permettant l'établissement du marché</b>	
Objet du marché	-
Prix	-
Délai d'exécution	-
Part de sous-traitance (le cas échéant)	NEANT
Variante pris en compte (cas échéant)	NEANT
Autres	NEANT

Au regard des informations inscrites dans le tableau ci-dessus, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres propose de rendre infructueux l'appel d'offres international pour la fourniture de matériels et l'exécution des travaux de génie civil et de pose de conduites, des équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques à Calavi dans le cadre du projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville d'Abomey-Calavi et ses environs phase III.






6

6

Le Président a clôturé la séance à 17 heures 20 minutes.

Fait à Cotonou, le 4 mai 2022

**Le Président**



Hugues MEHOU

**Le Rapporteur**



Yvette A. AGOSSOU

**Les membres**



Séraphin ALLAGBE



Bérénice WADAÏ



Paulette GANGBO



Max Aurel  
AHOUANHOUN

